



Doc. 16244
01 octobre 2025

Analyse et lignes directrices visant à garantir le droit au logement

Amendement¹ n° 4

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de résolution, paragraphe 6.4, après les mots «à offrir des garanties juridiques contre les expulsions forcées et le sans-abrisme», insérer les mots suivants:

«appliquées dans tous les contextes, quel que soit le statut administratif des résident·es,»

1. 2025 - Quatrième partie de session

